



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 11 mai 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 11 MAI 2020



Comme vous le savez, depuis aujourd'hui, nous entrons dans la deuxième phase de la lutte contre la propagation du virus, celle du déconfinement progressif. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

- 1. Décret du 11 mai prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie**
- 2. Modalités d'accompagnement des personnes Covid + volontairement isolées**
- 3. Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs**

#### **1. Décret du 11 mai prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie**

Un projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire a été adopté par le Parlement. Le Conseil constitutionnel rendra quant à lui son avis ce jour.

Dans l'attente de la promulgation de la loi, un décret a été publié ce jour, **applicable les 11 et 12 mai**.

Il reprend les dispositions énoncées par le Gouvernement, notamment:

- Dispositions concernant les déplacements : port du masque dans les transports en commun... ;
- Rassemblements et réunions : pas plus de 10 personnes, l'accès aux jardins et parcs est interdit dans les territoires classés rouge, l'accès aux plages interdit sauf autorisation du préfet sur proposition du maire... ;
- Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil d'enfants, les établissements scolaires et lieux de culte (cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes) ;
- Dispositions de contrôle de prix pour les produits d'hygiène ;
- Dispositions portant réquisition ;
- Dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments ;
- Dispositions funéraires.

Pour l'ensemble de ces mesures, il convient de respecter l'ensemble des gestes barrières et la règle de distanciation sociale.

Vous trouverez en pièce jointe de la présente lettre le décret.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Je vous joins également le communiqué de presse du président de la République et du Premier ministre de ce jour sur le plan de déconfinement.

J'ai autorisé à compter d'aujourd'hui la promenade en forêt et l'accès aux espaces fluviaux, dans le strict respect des mesures barrières.

Le département du Nord étant classé en zone rouge, l'ensemble des parcs et jardins resteront donc fermés jusqu'à réévaluation de la situation début juin.

## **2. Modalités d'accompagnement des personnes Covid + volontairement isolées : création des cellules locales d'appui à l'isolement**

Dans le cadre de la période de déconfinement, les personnes qui seront testées positives au COVID 19 pourront, à leur demande, être isolées soit au sein de leur domicile ou en hébergement de type hôtelier.

Pour ce faire, une cellule locale d'appui à l'isolement (CLAI) est créée dans chaque arrondissement.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier que je vous adresse, expliquant les modalités de fonctionnement de la cellule. Je vous remercie d'ores et déjà pour votre pleine mobilisation sur ce sujet.

## **3. Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs**

La réouverture progressive des accueils collectifs de mineurs interviendra à compter du 12 mai. Seuls les accueils sans hébergement sont concernés, les activités avec hébergement ne pourront pas reprendre.

Vous trouverez en pièce jointe un protocole d'accompagnement à la réouverture de ces accueils.

## ANNEXES

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

### Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

**- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

## Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

### **Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

**03 59 75 01 00**

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**